

COMMUNE DE GENNES SUR GLAIZE

élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

ZONE 2AU

La zone 2AU comprend les parties de la zone naturelle non équipée, où l'urbanisation est envisagée en phase ultime, après que l'urbanisation des zones 1AU ait été mise en œuvre et que les capacités nécessaires à sa desserte ait été rendue suffisante.

Elle comprend le secteur :

- 2AUh, à vocation principale d'habitat,

Son urbanisation pourra s'effectuer après concertation de la population par la modification du P.L.U. rendant les terrains constructibles après réalisation des équipements nécessaires.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2AU 1 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article 2AU2

ARTICLE 2AU 2 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1 Sont admis sous condition de ne pas compromettre ni de rendre plus onéreux l'aménagement futur de la zone :

Les équipements publics liés aux divers réseaux.

- 2.2 Il est rappelé que :

L'édification des clôtures est soumise à déclaration

Les installations et travaux divers admis dans la zone sont soumis à l'autorisation préalable prévue aux articles R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Il est fait application des règles définies à la section 2 de la zone A.

SECTION III - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2AU 14 POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol.